EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation: 21/01/2022

Nombre de membres en

exercice: 37

Nombre de présents : 29

Nombre de votants: 34

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe à partir de 19H15, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe jusqu'à 20H20, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER GISlaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés: Mmes MM ALLEAUME Philippe jusqu'à 19H15, BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe à partir de 20H20, LERAY Christophe Présents par procuration: Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à Mme CHEVALIER Manuela), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. JARRY Sylvain)
Secrétaire de séance: M. GAIGNON Loïc

RESSOURCES HUMAINES

26 Avenue Léopold Barré Juvigny sous Andaine 61140 JUVIGNY

yal d'andaine

Remboursement par un agent des frais de formation engagés par la collectivité

Un agent en contrat aidé a bénéficié de la prise en charge par la collectivité des frais de formation pour l'obtention du BAFA mais cet agent n'est pas allé au terme du cursus et a interrompu la formation. Les conditions fixées par la collectivité pour la prise en charge financière de cette formation prévoient une obligation pour l'agent de suivre la formation complète sous peine d'avoir à rembourser le montant de celle-ci.

L'organisme de formation a fait parvenir à la collectivité la facture correspondant à la formation : elle s'élève à 412,00€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RECLAME à FOUISNET Margo le remboursement de la somme de 412,00€ au titre des frais de formation engagés par la collectivité;
- > AUTORISE le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Président,

> Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20220127-202224-DE Date de télétransmission : 03/02/2022 Date de réception préfecture : 03/02/2022